

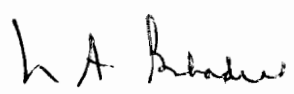
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T no. 189

POUR AMENDER LE REGLEMENT NO. 146
CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICI-
PALITE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON MULTIFAMILIALE SUR LE LOT
31-4 et 37-1 (Raymond Lessard) ET POUR
CREER UNE NOUVELLE ZONE R/C (7).

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 3 MARS 1971.
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 22 MARS 1971.
AVIS PUBLIÉ DE L'ADOPTION DU REGLEMENT DONNE LE 23 MARS
1971.
APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 8 AVRIL 1971.
AVIS DE PROMULGATION DONNE LE 28 AVRIL.....1971.


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

ETAT DU QUEBEC
 CORPORATION MUNICIPALE
 DE LA PAROISSE DE SAINT FELIX DU CAP ROUGE
 COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T NO. 189

POUR AMENDER LE REGLEMENT NO. 146 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 31-4,*(Raymond *et 37-1 Lessard) ET POUR DREER UNE NOUVELLE ZONE R/C (7).

ASSEMBLEE speciale..... du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, tenue le ..22.. ième jour demars.....1971, ajournée au ..7... ..7... ième jour de ...7.... 1971, à ..7.... heures et 30.. minutes du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS

André Riel,
 Armand C auchon,
 Ernest Fortier,
 Haorld F. Bernier,
 Charles A. Roy,
 Fernand Rancourt,

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, est régie par les dispositions du "Code Municipal du Québec ";

CONSIDERANT que ce règlement no. 146 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT une demande de permis de construction de Monsieur Raymond Lessard, du 4420, Rue Saint-Félix Cap-Rouge, pour la construction d'une maison multifamiliale de quatre (4) étages et portant le numéro 545;

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 ont été complétées;

CONSIDERANT que ce conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 146 afin de retrancher de la zone actuelle R-A/B (6) le lot 31-4 ³⁷⁻¹ et du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge situé sur la rue Saint-Félix au coin de la Rue Lessard et appartenant à Monsieur Raymond Lessard pour créer une nouvelle zone R-C (7);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du ce conseil tenue le 3 mars 1971;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Ernest Fortier,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: André Riel.

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO NO. 189 et CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de : "REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 37-1 et 31-4 (Raymond Lessard) et pour CREER UNE NOUVELLE ZONE R/C (7);

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

c) le mot "conseil" désigne le conseil Municipal de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante;

a) La zone actuelle R-A/B (6) est modifiée en enlevant de cette zone le lot 31-4 ^{*et 37-1} du cadastre officiel de Cap-Rouge;

b) Les limites de la zone nouvelle créée et désignée R/C (7) comprennent le lot 31-4 ^{*et 37-1} du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge;

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392 A du "Code Municipal du Québec".

ADOpte A ST FELIX DU CAP ROUGE CE ...22.mars.... 1971.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

RE; REGLEMENT NO. 189

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse de Saint-Félix du
Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 22 mars 1971, le règlement no. 189
pour amender le règlement de zonage no. 146 pour permettre
la construction d'une maison multifamiliale sur le lot 37-1
et 31-4, Monsieur Raymond Lessard, et pour créer une nou-
velle zone R-C (7);

QUE ce règlement no. 189 a été approuvé par les électeurs proprié-
taires concernés, lors d'une assemblée publique tenue le 8
avril 1971.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 189 au bu-
reau municipal de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

DONNE A ST FELIX DU CAP ROUGE CE .28.IEME JOUR DE ..avril..... 1971.

L.A. Bombardier
CERTIFICAT DE PUBLICATION L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER secrétaire-trésorier de Saint-Félix du Cap-
Rouge, comté de Louis Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le .28.... ième jour de
avril.... 1971.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE28.avril..... 1971.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier